



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

DEUXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome, 29 octobre – 2 novembre 2007

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF AD HOC SUR LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

Table des matières

	Paragraphes
I. INTRODUCTION	1 - 4
II. OBSERVATIONS GÉNÉRALES	5 - 8
III. PRIORITÉS	9 - 11
IV. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	12
V. PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES	13 - 17
VI. AUTRES DOCUMENTS	18 - 19
VII. OBSERVATIONS FINALES	20

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse <http://www.planttreaty.org>.

- Annexe 1: Annexe 1 à la Stratégie de financement, Priorités pour l'allocation des fonds relevant directement du contrôle de l'Organe directeur: Procédures opérationnelles*
- Annexe 2: Annexe 2 à la Stratégie de financement, Utilisation autorisée des ressources sous le contrôle direct de l'Organe directeur: Critères d'admissibilité provisoires*
- Annexe 3: Annexe 3 à la Stratégie de financement, Utilisation des ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur: Procédures opérationnelles*
- Annexe 4: Composition du Comité consultatif ad hoc sur la stratégie de financement*

I. INTRODUCTION

1. Le Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement a été établi par l'Organe directeur dans sa *Résolution 1/2006*, adoptée lors de sa première session tenue à Madrid en 2006. Le mandat du Comité établit que celui-ci est:

« composé de sept représentants des Parties contractantes nommés par chacune des régions de la FAO. En particulier, ce Comité rédigera, sur la base des travaux préparatoires du Secrétariat et des informations communiquées par les Parties, les priorités, critères d'éligibilité et procédures opérationnelles pour l'allocation des fonds sous le contrôle direct de l'Organe directeur, pour examen par celui-ci ».

2. Le Comité s'est réuni à deux reprises, du 26 au 28 mars 2007 et les 7 et 8 juin 2007. Sa composition détaillée, telle qu'elle ressort des rapports de ces réunions, figure à l'*Annexe 4* au présent rapport du Président du Comité. Ce document a été établi sur la base de ces deux rapports de réunion.

3. Le Comité a bénéficié de l'appui du Secrétaire intérimaire, puis du Secrétaire de l'Organe directeur, et des autres membres du Secrétariat. Il tient à remercier ce dernier pour son précieux soutien.

4. Le Comité a travaillé en bonne harmonie et a pu mener à bien sa tâche. C'est avec une grande satisfaction qu'il présente les projets de textes convenus suivants, pour examen et adoption par l'Organe directeur:

- a) *Annexe 1 à la Stratégie de financement, Priorités pour l'allocation des fonds relevant directement du contrôle de l'Organe directeur: Procédures opérationnelles.*
- b) *Annexe 2 à la Stratégie de financement, Utilisation autorisée des ressources sous le contrôle direct de l'Organe directeur: Critères d'admissibilité provisoires.*
- c) *Annexe 3 à la Stratégie de financement, Utilisation des ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur: Procédures opérationnelles.*

II. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

5. Il est possible que la disponibilité de fonds dérivant du partage obligatoire des avantages conformément aux dispositions de l'Article 13 du Traité soit très limitée pendant quelques années. Le succès de la Stratégie de financement est lié dans une large mesure à la capacité de recueillir des contributions volontaires. Pour une mobilisation efficace de fonds, toute stratégie adoptée par l'Organe directeur afin d'encourager les contributions volontaires au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages devrait rechercher l'unicité, la rigueur et la distinction.

6. Concernant la disponibilité probable de fonds dans un avenir immédiat, le Comité a noté que le Traité appelle l'Organe directeur à mobiliser des fonds de sources diverses pour la Stratégie de financement. À cet égard, le Comité recommande que l'Organe directeur envisage la mise en place d'un processus pour favoriser les contributions volontaires grâce à des entretiens entre les Parties contractantes et le secteur privé.

7. Le Comité a estimé qu'un soutien professionnel pourrait être nécessaire aux fins de l'élaboration d'une stratégie efficace pour la mobilisation de contributions volontaires.

8. Le Comité a estimé que ses recommandations concernant les priorités, les critères d'admissibilité et les procédures opérationnelles devaient tenir compte des moyens en ressources et en activités susceptibles d'être disponibles dans un avenir prévisible.

III. PRIORITÉS

9. Le Comité tient à souligner que le projet de texte concernant les *Priorités pour l'utilisation des ressources dans le cadre de la Stratégie de financement*, qui est joint au présent rapport, a été strictement consacré aux priorités pour l'allocation des fonds relevant directement du contrôle de l'Organe directeur. Le Comité souhaite porter à l'attention de ce dernier que la Stratégie de financement prévue à l'Article 18 du Traité couvre aussi bien les ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur que d'autres fonds. Il est conseillé à l'Organe directeur de faire la distinction entre ces fonds au moment de l'examen, pour adoption, de la proposition présentée par ce Comité en vue de l'établissement de priorités concernant les fonds relevant directement de son propre contrôle.

10. Le Comité a jugé opportun de prendre pour point de départ les domaines d'activité prioritaires du *Plan d'action mondial de la FAO pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, celui-ci étant reconnu comme l'un des éléments d'appui du Traité. Il a également estimé, afin que la Stratégie de financement puisse recueillir des contributions volontaires, qu'une distinction devrait être établie entre les priorités pour l'utilisation des fonds relevant directement du contrôle de l'Organe directeur, et les activités prioritaires mondialement reconnues indiquées dans le Plan d'action mondial, et cela en sélectionnant le sous-ensemble d'activités prioritaires qui corresponde le mieux aux objectifs de partage des avantages du Traité et qui soit le plus efficace pour mobiliser des fonds volontaires supplémentaires, en complément d'autres initiatives en cours.

11. Au cours de ses débats, le Comité a reconnu qu'il était difficile de trouver une entente sur l'ensemble de priorités pour la Stratégie de financement quant aux fonds relevant directement du contrôle de l'Organe directeur. Il est néanmoins parvenu à une sélection unanime suffisamment concise pour différencier cet élément des autres parties de la Stratégie de financement. La sélection concerne 1) l'échange d'informations, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, 2) la gestion et la conservation des ressources phytogénétiques à la ferme, et 3) l'utilisation durable des ressources phytogénétiques. Le Comité conseille à l'Organe directeur de réviser et d'ajuster périodiquement cette liste de priorités, selon qu'il convient.

IV. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

12. Le Comité recommande de maintenir des critères d'admissibilité les plus simples et transparents possibles. Les critères intéressent l'adhésion aux objectifs du Traité et aux priorités établies par l'Organe directeur, ainsi que le ciblage des bénéficiaires et la participation des Parties contractantes.

V. PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES

13. La proposition relative aux procédures opérationnelles contient plusieurs éléments, à savoir: 1) les principes qui devraient guider l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles procédures opérationnelles, 2) un cycle des projets visant à structurer les travaux de l'Organe directeur et de son Secrétariat, et à offrir la plus grande clarté aux demandeurs de fonds, et 3) une série de critères de sélection.

14. Les principes devraient favoriser la mobilisation de fonds volontaires.

15. Le cycle des projets aura généralement une durée de deux ans ou bien une durée égale à la période comprise entre deux réunions de l'Organe directeur, et il comportera deux phases distinctes, l'une de préproposition et l'autre de proposition à part entière.

16. Les critères de sélection devraient servir de guide (et non pas de modèle) pour l'évaluation des propositions de projets soumises à l'Organe directeur et leur classement par ordre de priorité.

17. L'Organe directeur souhaitera peut-être examiner les questions suivantes et indiquer:
- a) si les fonds relevant directement du contrôle de l'Organe directeur devraient ou non, selon qu'il convient, n'être applicables qu'aux espèces cultivées indiquées à l'Annexe 1 du Traité;
 - b) si le matériel génétique résultant de projets financés par l'Organe directeur devrait être mis à disposition conformément aux conditions du Système multilatéral;
 - c) si déléguer ou non la possibilité d'approuver les projets entre les sessions, dans les limites d'un plafond convenu et d'un certain pourcentage du budget total disponible pendant le cycle des projets, et déterminer dans quelles circonstances de telles décisions seraient justifiées;
 - d) comment faire le meilleur usage de l'expérience acquise par le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures dans l'élaboration de ses procédures opérationnelles, en recherchant une étroite collaboration avec ce dernier aux fins du renforcement des procédures opérationnelles relatives à la Stratégie de financement.

VI. AUTRES DOCUMENTS

18. Le présent rapport contient également à l'intention de l'Organe directeur et des futurs demandeurs, pour information, le texte préliminaire d'un *Appel à propositions (Appendice 1)*, ainsi que des annexes explicatives concernant les *Procédures de suivi (Appendice 2a)* et les *Procédures d'évaluation (Appendice 2b)*. Enfin, il fournit à l'Organe directeur, pour information, et pour servir de base à un document d'information à l'intention des futurs demandeurs, une annexe sur les *Procédures financières (Appendice 3)*.

19. Concernant les procédures financières, le Comité recommande que l'Organe directeur opte pour l'exécution nationale des projets, la responsabilité de la mise en œuvre des projets revenant à une entité juridique nationale. En choisissant cette option, l'Organe directeur pourrait mettre au point un mécanisme sur mesure, adapté à ses besoins spécifiques. Cela lui permettrait de tirer parti de la structure d'appui existante de la FAO, tout en conservant son entière autonomie politique et technique et en réduisant au minimum les risques financiers.

VII. OBSERVATIONS FINALES

20. Avec ce rapport, le Comité a rempli sa tâche. Si l'Organe directeur devait indiquer d'autres questions à examiner, y compris celles abordées aux paragraphes 5, 6 et 7 du présent rapport, le Comité pourrait poursuivre ses travaux au titre d'un nouveau mandat.

ANNEXE 1

PROJET DE PRIORITÉS

L'Annexe 1 est consacrée aux Priorités pour l'utilisation des ressources dans le cadre de la Stratégie de financement. Comme demandé au paragraphe 15 de la Résolution 1/2006, le Comité ad hoc présente ci-après un projet de priorités pour l'allocation des fonds relevant directement du contrôle de l'Organe directeur, pour examen par ce dernier.

Dans le cadre du Plan d'action mondial à évolution continue, l'Organe directeur fera un usage stratégique des fonds à sa disposition dans le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, pour jouer un rôle catalyseur de la coopération internationale dans le domaine des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Il s'agira pour lui:

1. de jeter les bases pour l'élaboration cohérente de la Stratégie de financement;
2. de renforcer son impact, d'améliorer sa visibilité et de donner une plus grande transparence au processus de sélection des projets;
3. de se concentrer sur des activités de conservation et d'utilisation durable cruciales dans les pays en développement, financées de manière inadéquate par d'autres sources;
4. d'éviter tout chevauchement des activités et de tirer parti des synergies, y compris de celles permettant de mobiliser davantage de ressources dans la Stratégie de financement globale;
5. d'élaborer sa stratégie de financement de manière à acheminer des contributions volontaires au Fonds pour le partage des avantages.

Dans le cadre des domaines d'activité prioritaires du Plan d'action mondial, l'Organe directeur se concentrera, en procédant par étapes, sur l'obtention d'avantages dans les domaines hautement prioritaires, identifiés pour une période de temps limitée. La prochaine itération du Plan d'action mondial à évolution continue sera importante pour l'identification des priorités futures. Sur la base de consultations avec les Parties contractantes, les priorités initiales seront les suivantes:

1. Échange d'informations, transfert de technologies et renforcement des capacités (sur la base des domaines d'activité prioritaires 15 et 19 du Plan d'action mondial)
 - a. *La mise en place de programmes nationaux efficaces est essentielle pour renforcer les capacités dans les pays en développement et appuyer la mise en application du Traité. Il s'agit d'une condition préalable à des efforts durables de renforcement et de création de capacités nationales en matière de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*
 - b. *L'extension et l'amélioration de l'enseignement et de la formation dans les pays en développement sont des conditions sine qua non du renforcement des capacités. L'enseignement et la formation représentent un investissement de longue durée dans la gestion durable de la diversité des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans les pays en développement.*
2. Gestion et conservation des ressources phytogénétiques à la ferme (sur la base du domaine d'activité prioritaire 2 du Plan d'action mondial)
 - a. *Soutenir la gestion et la conservation à la ferme des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est la façon la plus directe d'atteindre les agriculteurs et les communautés autochtones et locales des pays en développement, qui devraient en bénéficier. Cela apporte une forte contribution au maintien de la diversité à la ferme des ressources phytogénétiques pour*

l'alimentation et l'agriculture. Seul le renforcement de ces efforts peut rendre la gestion à la ferme de la diversité complémentaire de la conservation ex situ.

3. Utilisation durable des ressources phytogénétiques (sur la base des domaines d'activité prioritaires 9, 10 et 11 du Plan d'action mondial)
 - a. *Un renforcement de la caractérisation et de l'évaluation des collections est nécessaire pour en promouvoir et en faciliter l'utilisation. Une caractérisation et une évaluation plus complètes amélioreront l'utilité du matériel génétique conservé ex situ et à la ferme à des fins de sélection.*
 - b. *La diversification de la production agricole, l'amélioration génétique et l'élargissement de la base génétique des espèces cultivées contribueront directement à améliorer la durabilité de la production agricole. Cela permettra de réduire la dépendance à l'égard des intrants externes, d'accroître la productivité et de relever le défi du changement climatique.*

ANNEXE 2

**PROJET D'UTILISATION DES RESSOURCES RELEVANT DIRECTEMENT DU
CONTRÔLE DE L'ORGANE DIRECTEUR: CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Les projets doivent:

1. être conformes aux objectifs du Traité international;
2. correspondre aux priorités qui seront établies périodiquement par l'Organe directeur;
3. bénéficier aux Parties contractantes qui sont des pays en développement;
4. être présentés par le truchement de la ou des Parties contractantes concernées.

ANNEXE 3

**PROJET D'UTILISATION DES RESSOURCES RELEVANT DIRECTEMENT DU
CONTRÔLE DE L'ORGANE DIRECTEUR: PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES**

La présente *annexe* contient les principes, le cycle des projets et les critères de sélection.

I. Principes

Ces procédures opérationnelles reposent sur les principes suivants:

1. Transparence et impartialité;
2. Simplicité et accessibilité;
3. Efficience et efficacité.

II. Cycle des projets

Le cycle des projets (la période comprise entre les réunions de l'Organe directeur) sera généralement d'une durée de deux ans et comportera les phases suivantes:

- a) Ouverture d'un appel à propositions
 - b) diffusé par l'Organe directeur, dans les langues officielles du Traité, et contenant des informations pertinentes et les procédures à suivre – domaines prioritaires¹; note conceptuelle et modèle des documents de projet; critères d'admissibilité, de sélection et d'approbation; calendrier et dates d'échéance; fonds disponibles prévus;
 - c) publicité donnée sur le site web du Traité et par le biais des centres de coordination nationaux;
 - d) responsabilité: préparé par le Secrétariat, sous la direction du Bureau, et mis en œuvre sur décision de l'Organe directeur.
-
2. Présentation des prépropositions
 - a) dans l'une quelconque des langues du Traité, avec traduction en anglais, en français ou en espagnol;
 - b) selon un modèle convenu et dans les délais indiqués;
 - c) dans la limite de 2 ou 3 pages;
 - d) répondant aux critères de sélection;
 - e) responsabilité: les Parties contractantes, ou bien des personnes juridiques ou physiques en consultation avec la ou les Parties contractantes concernées. La présentation officielle doit être faite, par la ou les Parties contractantes concernées, au Secrétaire de l'Organe directeur.

 3. Sélection et réponse donnée aux prépropositions
 - a) conformément aux critères d'admissibilité;
 - b) conformément à d'autres critères applicables indiqués dans l'appel à propositions, par exemple à des paramètres budgétaires;
 - c) réponse à donner dans les délais convenus;

¹ L'Organe directeur souhaitera peut-être examiner les questions suivantes et indiquer: si les fonds relevant directement du contrôle de l'Organe directeur devraient, selon qu'il convient, n'être applicables qu'aux espèces cultivées de l'Annexe 1; si le matériel génétique résultant de projets financés par l'Organe directeur devrait être mis à disposition conformément aux conditions du Système multilatéral.

- d) responsabilité: le Bureau, sur la base des travaux préparatoires du Secrétariat. Le Bureau pourrait travailler par courrier électronique, puis prendre ses décisions finales lors d'une réunion régulière.
4. Présentation des propositions de projets à partir des prépropositions approuvées
 - a) dans l'une quelconque des langues du Traité, avec traduction en anglais, en français ou en espagnol;
 - b) selon un modèle convenu pour les documents de projet et dans les délais indiqués;
 - c) répondant aux critères de sélection;
 - d) bénéficiaire et moyens de paiement identifiés;
 - e) présentation des propositions à la charge des Parties contractantes;
 - f) liste des propositions présentées à rendre publique;
 - g) responsabilité: les Parties contractantes ou bien des personnes juridiques ou physiques, en consultation avec la ou les Parties contractantes concernées. La présentation officielle doit être faite, par la ou les Parties contractantes concernées, au Secrétaire de l'Organe directeur.
 5. Évaluation des propositions de projets
 - a) classement des propositions de projets conformément aux critères de sélection;
 - b) préparation d'un portefeuille des propositions de projets répondant aux conditions requises, pour approbation dans les délais convenus;
 - c) portefeuille à rendre public;
 - d) responsabilité: le Bureau, sur la base des recommandations d'un groupe d'experts désignés par le Bureau lui-même en consultation avec leurs Régions. Le groupe d'experts travaillera sans rétribution, avec des ressources allouées au titre du budget administratif de base pour les éventuelles réunions nécessaires.
 6. Approbation des projets à financer au cours du cycle des projets
 - a) en fonction des fonds à la disposition de l'Organe directeur pour le cycle des projets considéré;
 - b) en fonction d'autres considérations éventuelles, telles que l'équilibre géographique et les besoins régionaux relatifs, la répartition entre les espèces cultivées, le type d'activités (par exemple, le renforcement des capacités et la formation, la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture), la durée du projet;
 - c) les projets qui ne peuvent pas être financés au cours de l'année considérée seront soumis aux donateurs en vue d'un éventuel financement, ou pourront être présentés à nouveau pendant la période budgétaire suivante;
 - d) responsabilité: l'Organe directeur ou, s'il en est délégué², le Bureau.
 7. Décaissement
 - a) procédures transparentes et sûres nécessaires;
 - b) responsabilité: le Secrétariat, conformément aux procédures qui seront approuvées par l'Organe directeur.
 8. Présentation de rapports et suivi
 - a) recours aux procédures courantes de présentation de rapports et de suivi;

² L'Organe directeur souhaitera peut-être déléguer la possibilité d'approuver les projets entre les sessions, dans les limites d'un plafond convenu et d'un certain pourcentage du budget total disponible pendant le cycle des projets, et dans certaines circonstances.

- b) les bénéficiaires suivront le calendrier indiqué dans le document du projet pour la présentation de rapports, et ils évalueront les progrès accomplis à chacune des étapes importantes indiquées dans ce document;
 - c) un approfondissement des procédures de suivi figure à l'Appendice 2 du document;
 - d) responsabilité du contrôle des projets: l'entité chargée de l'exécution élabore les produits issus du suivi effectué et les dépose auprès du Secrétaire, conformément aux procédures qui seront approuvées par l'Organe directeur.
9. Évaluation indépendante
- a) recours aux procédures d'évaluation courantes fondées sur les règles et les normes du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation;
 - b) évaluation des effets et des répercussions durables des projets ou groupes de projets, assurant une responsabilisation à l'égard des résultats et visant à faciliter le perfectionnement de la Stratégie de financement;
 - c) une évaluation des éléments de la Stratégie de financement traités dans le cadre de la présente annexe sera commandée périodiquement par l'Organe directeur;
 - d) responsabilité pour l'évaluation: l'Organe directeur.

III. Critères de sélection

1. Pertinence du projet
- a) Les priorités de la Stratégie de financement, et les principes et les priorités stratégiques établies par l'Organe directeur pour l'allocation des fonds à sa disposition, sont-ils intégrés et représentés clairement dans les objectifs proposés et les produits attendus indiqués dans la proposition?
 - b) Le projet contribue-t-il à un système de conservation mondial rationnel? Le projet contribue-t-il aux Objectifs du Millénaire pour le développement, et notamment aux objectifs 1 et 7?
 - c) Quelle est la pertinence du projet au regard des priorités d'un pays ou d'une région quant à ses plans et programmes en matière de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture? Quelles sont les informations disponibles concernant ces priorités?
 - d) Les activités du projet reproduisent-elles des activités déjà menées à bien ou en cours de réalisation? Les activités du projet sont-elles complémentaires d'activités déjà menées à bien ou en cours de réalisation?
2. Faisabilité
- a) L'activité proposée est-elle réalisable en termes de ressources et de calendrier? En particulier, le budget est-il adéquat pour couvrir en totalité les activités proposées et produire les résultats attendus?
3. Efficience et efficacité
- a) Les coûts prévus du projet sont-ils justifiés au regard des résultats et des bienfaits attendus du projet?
 - b) Les activités prévues sont-elles les plus efficaces aux fins de l'obtention des résultats nets du projet, de son aboutissement et de son impact?
4. Avantages et bénéficiaires
- a) Qui sont les bénéficiaires immédiats?
 - b) Les résultats du projet proposé parviendront-ils, directement ou indirectement, aux bénéficiaires proposés?
 - c) Quelle est la contribution potentielle du projet au développement économique?

5. Composition et capacité de l'équipe
 - a) La capacité de l'équipe peut-elle être considérée comme suffisante? L'équipe comprend-elle des partenaires de différentes disciplines?
 - b) La proposition de projet prévoit-elle le recours aux compétences spécialisées locales disponibles?

6. Collaboration
 - a) Quelle est l'étendue de la collaboration promue par la proposition de projet?
 - b) En quoi cette collaboration contribue-t-elle à l'efficacité et l'efficacite du projet?
 - c) Un financement de contrepartie ou une contribution en nature du demandeur sont-ils prévus?

7. Planification et contrôle
 - a) Des étapes clés et des indicateurs appropriés ont-ils été intégrés dans la proposition de projet?
 - b) La proposition indique-t-elle les modalités de suivi de l'avancement du projet et d'évaluation de son impact?
 - c) Dans quelle mesure l'impact positif attendu est-il mesurable?

8. Durabilité
 - a) Dans quelle mesure les activités sont-elles durables et les changements apportés par le projet bénéfiques?
 - b) Le transfert de technologies et le renforcement des capacités sont-ils réalisés?
 - c) Une composante formation a-t-elle été intégrée?

9. Extension géographique
 - a) Quelle est l'étendue géographique et l'ampleur de l'impact du projet proposé?
 - b) Quelle est l'importance mondiale et/ou régionale du projet pour la réalisation des objectifs du Traité?

10. Pertinence de l'espèce cultivée
 - a) Quelle est la contribution de l'espèce ou des espèces cultivées pour lesquelles des activités sont proposées, aux fins de la sécurité alimentaire mondiale ou régionale et de leur utilisation durable?
 - b) Quelle est la pertinence de l'espèce ou des espèces cultivées pour lesquelles des activités sont proposées, aux fins de la qualité et de la diversité de l'alimentation humaine ou animale?
 - c) Quelle est la contribution du projet proposé à la conservation et à l'utilisation du patrimoine génétique de l'espèce ou des espèces cultivées?
 - d) Le projet s'occupe-t-il de la conservation et/ou de l'utilisation d'une espèce cultivée dans l'un de ces centres de diversité?
 - e) Dans quelle mesure le patrimoine génétique couvert par les activités du projet proposé est-il menacé au niveau national, régional ou mondial?

ANNEXE 4

COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF AD HOC SUR LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

Région AFRIQUE	M. Carlos A. AMARAL Conseiller Représentant permanent suppléant auprès de la FAO Ambassade de la République d'Angola Via Druso, 39 00184 Rome Tél/Fax: +39 06 77254299 Tél: +39 06 772695233 Fax: + 0677590009 Cell.: 348 8142566 E-mail: carlosamaral@tiscalinet.it camaral@tiscali.it
Région ASIE	M. Sugiono MOELJOPAWIRO Phytogénéticien Indonesian Centre for Agricultural Biotechnology and Genetic Resources Research and Development Ministry of Agriculture Jln. Tentara Pelajar 3A Bogor 16111, Indonésie Tél: +62 251 316897 Fax: +62 251 338820 E-mail: sugionom@indo.net.id
Région EUROPE	M. Bert VISSER Directeur Centre for Genetic Resources Wageningen University P.O. Box 16 6700 AA Wageningen Tél: +31 317 477184 Fax: +31 317 418094 E-mail: bert.visser@wur.nl

<p>Région AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES</p>	<p>M. Saulo CEOLIN Premier Secrétaire Représentant permanent suppléant auprès de la FAO Représentation permanente de la République fédérative du Brésil auprès de la FAO Via di Santa Maria dell' Anima 32 00186 Rome, Italie Tél: +39 06 6789353 Fax: +39 06 68398802 E-mail: ceolin@brafao.it</p>
<p>Région PROCHE-ORIENT</p>	<p>M. Mohammad Walid TAWIL Directeur général adjoint General Commission for Scientific Agricultural Research Syrie Tél: +963115744053 Fax: +963115744053 +963005757992 E-mail: gcsar-dir@mail.sy ahmad59@gmx.de</p>
<p>Région AMÉRIQUE DU NORD</p>	<p>M. Brad FRALEIGH Directeur, Relations intergouvernementales Agriculture et Agroalimentaire Canada Sir John Carling Building 7th Floor Room 759 Ottawa, Ontario, Canada K1A 0C5 Tél: +613-759-7902 Fax: +613-759-7771 Cell.: +613-240-9786 E-mail: fraleighb@agr.gc.ca</p>
<p>Région PACIFIQUE SUD-OUEST</p>	<p>Mme Judy BARFIELD Conseiller (Agriculture) Représentante permanente suppléante auprès de la FAO Ambassade d'Australie Via Antonio Bosio, 5 00161 Rome, Italie Tél.: +39 06 85272376 Fax: +39 06 85272346 E-mail: judy.barfield@dfat.gov.au judy.barfield@daff.gov.au</p>

À la première réunion du Comité, la région Amérique du Nord était représentée par:

Région AMÉRIQUE DU NORD	Mme Kathryn MCKINLEY Représentante permanente suppléante Ambassade du Canada (Bureau des Représentants permanents adjoint et suppléant) Via Zara, 30 00198 Rome Tél.: 06 854442552 Fax: 06 854442930 E-mail: kathryn.mckinley@international.gc.ca
--------------------------------	--